



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
LE SAMEDI 6 JUIN 2026
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 02/06/2026 émise par COMMISSARIAT DE TULLE demeurant 2 RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE représentée par OLIVIER Major AIACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation (Marche des Fiertés de la Corrèze) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 6 juin 2026 sur diverses voies de la Ville de Tulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 6 juin 2026, de 14 h à 17 h, la circulation de tous véhicules sera interdite, ralentie, arrêtée ou déviée, sur le parcours du cortège pédestre (marche des Fiertés de la Corrèze) et les voies qui y mènent :

- départ place Monseigneur Berteaud
- avenue Charles de Gaulle
- quai de la République
- rue Jean Jaurès
- pont de la Barrière
- arrêt devant le commissariat
- quai Gabriel Péri
- arrêt devant le Tribunal
- quai Alfred de Chamard
- quai Aristide Briand
- pont des Carmes
- quai Baluze
- place Gambetta
- avenue Charles de Gaulle
- rue du Trech
- arrêt devant le parc de la Préfecture - place Roosevelt.

Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : COMMISSARIAT DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 02 juin 2026

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

